

Séance du mercredi 29 juin 2022 _____

L'an deux mil vingt-deux et le 29 juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Julio FAMILIAR
Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Bernard ASSELIN,
Monsieur Dominique LELIÈVRE, Madame Anne MILLISCHER,
Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS,
Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur François CATHELINEAU,
Madame Denise VILLETTE, Monsieur Hervé DESBOIS,
Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Hervé POTHIER,

Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Monsieur Dominique LELIÈVRE a été nommé secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

- Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 13 avril 2022.

- Tarifs repas communal mai 2022. **Délibération**

- Vote des subventions aux associations 2022. **Délibération**

- Réflexion sur l'éventuelle vente de l'auberge de Sigloy. **Délibération**

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt de chèques en trésorerie suite à un sinistre. **Délibération**

- Règles de publication des actes à compter du 1^{er} juillet 2022. **Délibération**

- Convention « Conseil en Énergie Partagé » avec l'ADIL. **Délibération**

- Acceptation des admissions en non-valeur proposées par la trésorerie. **Délibération**

- Numérotation d'une habitation route de Marmain. **Délibération**

Information : aménagement aire de jeux terrain communal.

Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 13 avril 2022.

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2022 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 juin 2022

Référence
2022-06-11

L'an deux mil vingt-deux et le 29 juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération
Fixation des tarifs du repas communal 2022.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Paul MARCOIN, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELINEAU,

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Date de la convocation
21/06/2022

Monsieur Dominique LELIÈVRE a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage
21/06/2022

Objet : Fixation des tarifs du repas communal 2022

REPAS COMMUNAL :

Chaque année, la commune de Sigloy organise un repas pour les anciens de la commune. Cette année, ce repas a été reconduit en repas communal, ainsi, les administrés qui le souhaitent ont pu déjeuner avec les anciens moyennant une participation financière. Afin de pouvoir encaisser les chèques des participants au repas communal du 15 mai 2022 via la régie de recettes « manifestations diverses », il est nécessaire de délibérer sur le montant du repas.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 06/07/2022

Le conseil municipal à l'unanimité **FIXE** le prix du repas communal du 15 mai 2022 à 26 € pour les adultes et 13 € pour les enfants.

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus
Pour copie conforme,
Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 juin 2022

Référence
2022-06-12

L'an deux mil vingt-deux et le 29 juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération
Vote des subventions aux associations 2022.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Paul MARCOIN, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELIN, Monsieur Michel MEUNIER

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Date de la convocation
21/06/2022

Monsieur Dominique LELIEVRE a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage
21/06/2022

Objet : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé pour l'année 2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

. Mission locale.....	150.00 €
. Société des Fêtes de Sigloy.....	950,00 €
. Compagnie des Archers du Val d'Or.....	250,00 €
. Association Gym Volontaire.....	250,00 €
. Maison Familiale de Férolles.....	300,00 €
. Association culturelle de Sigloy.....	500.00 €
. Association des Parents d'Elèves Guilly-Sigloy.....	300.00 €
. Société des chasseurs de Sigloy.....	250.00 €

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 06/07/2022

Et

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder un montant de 2950,00 € de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, pour l'année 2022.

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 juin 2022

Référence
2022-06-13

L'an deux mil vingt-deux et le 29 juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération
Réflexion sur l'éventuelle vente de l'auberge de Sigloy.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Paul MARCOIN, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELIN, Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

Monsieur Dominique LELIÈVRE a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation
21/06/2022

Objet : Réflexion sur l'éventuelle vente de l'auberge de Sigloy.

Date d'affichage
21/06/2022

Monsieur le Maire expose que le fait de conserver les murs de l'auberge de SIGLOY est une contrainte financière importante pour la commune et qu'il conviendrait de vendre l'Auberge de SIGL

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 2
Abstention : 0

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, avec 2 voix contre et 13 voix pour, Autorise Monsieur le Maire à mettre les murs de l'Auberge en vente.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 06/07/2022

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 juin 2022

Référence
2022-06-14

L'an deux mil vingt-deux et le 29 juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt de chèques en trésorerie suite à un sinistre.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Paul MARCOIN, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELINÉAU,

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Monsieur Dominique LELIÈVRE a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation
21/06/2022

Objet de la délibération: Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt de chèque en trésorerie suite à un sinistre.

Date d'affichage
21/06/2022

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire une délibération qui autorise Monsieur le Maire à déposer des chèques en trésorerie pour un remboursement suite à un sinistre.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer des chèques en trésorerie pour un remboursement suite à un sinistre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 07/07/2022

Le Maire,

Et

Vincent ASSELIN.

Publication ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 juin 2022

Référence
2022-06-15

L'an deux mil vingt-deux et le 29 juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération
Règles de publication des actes à compter du 1er juillet 2022.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Paul MARCOIN, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELINÉAU,

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Monsieur Dominique LELIÈVRE a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation
22/06/2022

Objet de la délibération: Règles de publication des actes à compter du 1er juillet 2022. Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique.

Date d'affichage
22/06/2022

Par dérogation, dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces actes sont rendus publics :

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

- soit par affichage (affichage complet des actes, non par extraits) ;
- soit par publication sur papier et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite ;
- soit par publication sous forme électronique.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 07/07/2022

Le Conseil Municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. A défaut de délibération, la publication sous forme électronique s'applique (art. L 2131-1 et R 2131-1 du CGCT dans leur version au 1^{er} juillet 2022).

Et

La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2022 si les communes souhaitent, pour l'entrée en vigueur de leurs actes, poursuivre l'affichage ou la publication sur papier.

Publication ou notification du :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de continuer la publication des actes par affichage en mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,
Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 juin 2022

Référence
2022-06-16

L'an deux mil vingt-deux et le 29 juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération
Convention (Conseil en Energie Partagé) avec l'ADIL

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Paul MARCOIN, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELINEAU,

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Date de la convocation
22/06/2022

Monsieur Dominique LELIÈVRE a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage
22/06/2022

Objet de la délibération : Convention (Conseil en Energie Partagé) avec l'ADIL

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 07/07/2022

Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Et

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie

Publication ou notification du :

L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité **pour toutes les questions énergétiques**.

La commune souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP et Madame/Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à **12 mois** et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à **1€/an/hab**. La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE (<http://www.insee.fr/fr/>), au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide

- *De confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 1 an, renouvelable,*
- *D'autoriser le Maire à signer avec l'ADIL 45-28 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,
Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 juin 2022

Référence
2022-06-17

L'an deux mil vingt-deux et le 29 juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération
Acceptation des admissions en non-valeur proposées par la trésorerie.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Paul MARCOIN, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELINEAU, Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.
Monsieur Dominique LELIEVRE a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

Objet de la délibération : Acceptation des admissions en non-valeur proposées par la trésorerie.

Date de la convocation
22/06/2022

Date d'affichage
22/06/2022

Monsieur le Maire expose que le Comptable public, responsable du SGC de Gien n'a pas pu recouvrer certains titres de recettes et qu'il convient donc de les admettre en non-valeur. Il s'agit de titres de recettes émis pour les loyers de l'Auberge de SIGLOY qui n'ont pas pu être recouverts entre 2012 et 2014 et qui représentent un montant de 20 914.78 € et d'un titre de recette concernant un opérateur funéraire qui représente un montant de 10 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Décide

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 07/07/2022

D'ADMETTRE en non-valeur les sommes proposées par Monsieur le Comptable du Trésor Public et d'effectuer les mandats correspondants aux sommes proposées.

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,
Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 juin 2022

Référence
2022-06-18

L'an deux mil vingt-deux et le 29 juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération
Numérotation d'une habitation route de Marmain.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Paul MARCOIN, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELIN, Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN. Monsieur Dominique LELIÈVRE a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

Date de la convocation
22/06/2022

Objet de la délibération : Numérotation d'une habitation route de Marmain.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Date d'affichage
22/06/2022

Il convient de prévoir des numéros pour les futures constructions constituant des « trous dans la numérotation ». Le projet de dénomination et de numérotation route de Marmain est présenté au Conseil Municipal :

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- de NUMEROTER le terrain route de Marmain suivant le plan joint à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 07/07/2022

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées à l'unanimité :

Et

Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Publication ou notification du

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,
Vincent ASSELIN.

Information : aménagement aire de jeux terrain communal

Réflexion sur l'aménagement derrière le terrain de tennis : terrain de boules, tables de pique-nique....

Divers : questions diverses

- Il a été évoqué le montant pour l'enfouissement des câbles pour la fibre qui s'élève à 5€70 / mètre
- Le devis de peinture pour l'entretien des bâtiments communaux présenté par Monsieur le Maire a été accepté pour un montant de 1770 €.
- Le logement qui se trouve au-dessus de la bibliothèque ayant été libéré, il a été évoqué un « rafraîchissement des lieux » avant de le remettre en location.
- La question a été posée de savoir si la commune continuait à faire un diagnostic énergétique des bâtiments communaux et la réponse a été positive.
- Dominique LELIÈVRE a pris la parole pour faire un point sur l'organisation de la manifestation de la « boucle à vélo » qui aura lieu le 3 juillet prochain.

La séance est levée à 22h09.